

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Canadian Utilities Limited	26 novembre 2013	Alberta
Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership	29 novembre 2013	Ontario
Inter Pipeline Ltd.	2 décembre 2013	Alberta
Manitoba Telecom Services Inc.	22 novembre 2013	Manitoba
MEG Energy Corp.	29 novembre 2013	Alberta
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2 décembre 2013	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	3 décembre 2013	Ontario
Secure Energy Services Inc.	26 novembre 2013	Alberta
TransAlta Corporation	29 novembre 2013	Alberta
TransCanada Corporation	26 novembre 2013	Alberta
Trinidad Drilling Ltd.	2 décembre 2013	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3 décembre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Orbite Aluminae	29 novembre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
American Core Sectors Dividend Fund	28 novembre 2013	Alberta
Calloway Real Estate Investment Trust	2 décembre 2013	Ontario
EPCOR Utilities Inc.	27 novembre 2013	Alberta
Fiducie pour l'Éducation des Enfants du Canada	27 novembre 2013	Ontario
Fonds ciblé d'actions mondiales Russell (parts des séries A, B, E, F et O) Catégorie fonds ciblé d'actions mondiales Russell (actions des séries B, E, F et O)	28 novembre 2013	Ontario
Manitoba Telecom Services Inc.	29 novembre 2013	Manitoba
NDX Growth & Income Fund	29 novembre 2013	Ontario
Secure Energy Services Inc.	3 décembre 2013	Alberta
TransCanada Corporation	2 décembre 2013	Alberta
Vicwest Inc.	27 novembre 2013	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds canadien équilibré Templeton	25 novembre 2013	Ontario
Fonds canadien d'actions Templeton		
Fonds de marchés développés EAFE Templeton		
Fonds de marchés émergents Templeton		
Fonds mondial équilibré Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Fonds de croissance Templeton, Ltée		
Fonds international d'actions Templeton		
Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Fonds de croissance mondiale Franklin		
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett		
Fonds d'obligations Franklin Bissett		
Fonds équilibré d'actions canadiennes de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
toutes capitalisations Franklin Bissett		
Fonds canadien équilibré Franklin Bissett		
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett		
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett		
Fonds canadien de dividendes élevés Franklin Bissett		
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett		
Fonds du marché monétaire Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Fonds de revenu stratégique Franklin Bissett		
Fonds de bons du Trésor Franklin Bissett		
Fonds Balise Franklin Mutual		
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual		
Catégorie de société de croissance asiatique Templeton		
Catégorie de société BRIC Templeton		
Catégorie de société canadienne d'actions Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société internationale d'actions Templeton		
Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de revenu Franklin		
Catégorie de société de marchés frontaliers Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton		
Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton		
Catégorie de société de croissance Templeton		
Catégorie de société couverte de revenu Franklin		
Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société de convergence canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société d'obligations Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société canadienne de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Franklin Bissett		
Catégorie de société canadienne à dividendes élevés Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett		
Catégorie de rendement des obligations de sociétés Franklin Bissett		
Catégorie de société de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'énergie Franklin Bissett		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de rendement du marché monétaire Franklin Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Catégorie de société de revenu stratégique Franklin Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Franklin Bissett		
Catégorie de société Balise Franklin Mutual		
Catégorie de société mondiale Découverte Franklin Mutual		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance mondiale Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds d'actions internationales Mawer	2 décembre 2013	Alberta
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	28 novembre 2013	Ontario
Portefeuille diversifié de revenu Harmony	27 novembre 2013	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Acasti Pharma Inc.	27 novembre 2013	25 octobre 2013
Altalink, L.P.	30 octobre 2013	9 novembre 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2013	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 décembre 2013	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 décembre 2013	16 octobre 2013
Banque de Montréal	28 novembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 novembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	2 décembre 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	27 novembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	27 novembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 décembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	29 novembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 décembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 décembre 2013	8 juin 2012
Barclays Bank PLC	29 novembre 2013	19 juillet 2013
Caterpillar Financial Services Limited	20 novembre 2013	21 août 2012



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 novembre 2013	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 novembre 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	25 novembre 2013	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	28 novembre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Corporation Pharmaceutique Nymox

Vu la demande présentée par Corporation Pharmaceutique Nymox (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 novembre 2013 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires de l'émetteur pour un maximum de 15 000 000 \$US, le tout conformément à la convention d'achat d'actions intervenue en date du 1er novembre 2013 entre l'émetteur et Lorros-Greyse Investments Ltd. et aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2013.

Benoit Marcil  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0180

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2013-10-31	Billets	10 429 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2013-10-10	Billets	400 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2013-10-17	Billets	198 900 \$	1	0	2.3
BioMarin Pharmaceutical Inc.	2013-10-15	Billets	6 741 150 \$	1	3	2.3
Carmike Cinemas, Inc.	2013-07-26	447 000 actions ordinaires	8 280 139 \$	1	3	2.3
CP Records Inc.	2013-10-15	5 billets	575 000 \$	1	4	2.3
Hortican Inc.	2013-10-15	474 000 actions ordinaires	237 000 \$	2	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Hudson River Minerals Ltd.	2013-09-27	82 000 000 d'actions ordinaires	410 000 \$	1	20	2.3
Industries Raymor Inc.	2011-01-11	2 935 000 actions privilégiées	2 935 000 \$	1	0	2.5
Industries Raymor Inc.	2011-06-01	1 912 616 actions privilégiées	1 912 616 \$	3	0	2.5
Industries Raymor Inc.	2011-09-23	250 000 actions privilégiées	250 000 \$	1	0	2.5
Industries Raymor Inc.	2011-11-14	150 000 actions privilégiées	150 000 \$	1	0	2.5
Industries Raymor Inc.	2012-04-23	250 000 actions privilégiées	250 000 \$	0	2	2.5
Industries Raymor Inc.	2012-12-19	271 333 actions privilégiées	271 333 \$	4	0	2.5
Industries Raymor Inc.	2013-09-04	1 535 000 actions privilégiées	1 535 000 \$	3	0	2.5
Kennady Diamonds Inc.	2013-10-17, 2013-10-18, 2013-10-21, 2013-10-25	2 765 721 actions ordinaires	14 005 000 \$	4	54	2.3
Marksmen Energy Inc.	2013-10-25	1 059 000 unités	132 375 \$	1	8	2.3 / 2.5
Miraculins Inc.	2013-10-31	10 033 333 unités	602 000 \$	2	12	2.3
Redstone Capital Corporation	2013-10-31	6 223 obligations	622 300 \$	12	18	2.3 / 2.9
Redstone Investment Corporation	2013-10-30	Billets	1 092 000 \$	8	13	2.3 / 2.9
Sally Holdings LLC	2013-10-29	Billet	7 311 500 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
SecureCare Investments Inc.	2013-10-30 et 2013-11-06	535,3 d'obligations	535 300 \$	6	19	2.9
T-Mobile USA, Inc.	2013-10-16	Billets	48 719 778 \$	1	13	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-10-28 et 2013-11-01	21 certificats	4 703 171 \$	11	10	2.3
Walton CA Tuscan Hills Investment	2013-10-31	61 871 actions ordinaires	618 710 \$	1	24	2.3 / 2.9
Walton Income 8 Investment Corporation	2013-10-31	4 300 actions et d'obligations	2 067 500 \$	3	40	2.3 / 2.9

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Kinsale High Yield Hedge Fund	2012-01-03 au 2012-12-03	633 119 parts	6 781 027 \$	1	12	2.3
Kinsale Investment Grade Strategies Fund	2012-03-01 au 2012-12-03	591 154 parts	6 158 536 \$	30	79	2.3
Kinsale Investment Grade/Long Short Fund	2012-03-01 au 2012-11-01	1 154 965 parts	12 144 026 \$	1	21	2.3
Marret High Grade Hedge Fund	2012-04-12 au 2012-12-31	1 419 606 parts	14 342 771 \$	2	23	2.3 / 2.10 / 2.19
Marret High Yield Fund	2012-04-12 au 2012-12-31	4 755 140 parts	47 553 612 \$	2	64	2.3 / 2.10 / 2.19

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **MEG Energy Corp.**

Vu la demande présentée par MEG Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 novembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 novembre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 novembre 2013.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0176

##### **Trinidad Drilling Ltd.**

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Trinidad Drilling Ltd. (l'« émetteur ») le 27 novembre 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 décembre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. le rapport financier intermédiaire comparatif non audité ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 avril 2013;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2013.

Benoit Marcil  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0179

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».